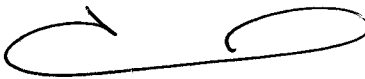


06 JUL. 2011

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT - SIE BEZIERS		
Le 23/06/2011 Bordereau n°2011/936 Case n°2		Ext 3081
Enregistrement	: 500 €	Pénalités :
Total liquidé	: cinq cents euros	
Montant reçu	: cinq cents euros	
L'Agent		

**DUPLICATA**



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille onze,  
Le vingt juin,  
A neuf heures,

Les Associés de la Société "PLANET MOD", Société à Responsabilité Limitée au capital de cent cinquante mille euros (150.000 €), divisé en mille cinq cents (1.500) parts de cent euros (100 €) chacune, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), Zone La Domitienne, Rond Point des Entreprises, n° 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 408 549 137, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, audit siège, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Lionel SEFFINO,  
Propriétaire de mille deux cent soixante quinze parts, ci ----- 1.275 parts

- Madame Frédérique SEFFINO,  
Propriétaire de deux cent vingt cinq parts, ci -----225 parts

Total ----- 1.500 parts


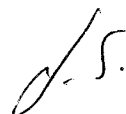
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Frédérique SEFFINO, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,

- Modification de la dénomination sociale,
- Augmentation du capital social d'une somme de cent cinquante mille euros (150.000 €) par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de remplacer la dénomination sociale "PLANET MOD" par "Look ' Mode", et ce à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à cent cinquante mille euros (150.000 €), divisé en mille cinq cents (1.500) parts de cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées, d'une somme de cent cinquante mille euros (150.000 €) pour le porter à trois cent mille euros (300.000 €) par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte "Autres réserves".

FS

J.S.

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des mille cinq cents (1.500) parts existantes est élevé de cent euros (100 €) à deux cents euros (200 €). L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles trois et sept des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

***Ancienne mention:***

*La dénomination de la Société est: "PLANET MOD".*

***Nouvelle mention:***

*La dénomination de la Société est: "Look ' Mode".*

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

***Mention à rajouter:***

*Suite à une augmentation par incorporation de réserves, le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000 €).*

*Il est divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales de deux cents euros (200 €) chacune, entièrement libérées.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.